

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1711

présenté par

M. Mendes, rapporteur et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16 BIS A, insérer l'article suivant:

Le chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi modifié :

1° Au 1° de l'article L. 311-1, après la première occurrence du mot : « des », sont insérés les mots : « documents et » ;

2° Au 2° de l'article L. 311-2, les mots : « sur le territoire français » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.